

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 février 1958.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission de la défense nationale (1), sur la proposition de résolution de M. Michel DEBRÉ tendant à inviter le Gouvernement à rendre un solennel hommage à nos valeureux soldats, sous-officiers et officiers de l'armée d'Afrique du Nord, et à réaffirmer les intérêts essentiels de la France en Tunisie.

Par M. Julien BRUNHES

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

La Commission de la Défense nationale, saisie de la proposition de résolution de notre collègue Michel Debré, m'a chargé de la rapporter devant notre Assemblée.

Votre Commission de la Défense nationale et la Sous-Commission de contrôle des crédits militaires n'ont cessé, depuis trois ans, de demander aux Ministres de la Défense nationale

(1) Cette Commission est composée de : MM. Rotinat, *Président* ; de Maupeou, Marcel Boulangé, *Vice-Présidents* ; Yves Jaouen, Piales, *Secrétaires* ; Robert Aubé, Augarde, Henri Barré, le Général Béthouart, Borgeaud, Julien Brunhes, Ferhat Marhoun, Fousson, Kalb, de Lachomette, Le Gros, Longchambon, Jacques Masteau, Edmond Michelet, de Montullé, Mostefaï El-Hadi, Parisot, le Général Petit, Pidoux de La Maduère, Raymond Pinchard, Edgard Pisani, Jean-Louis Rolland, Marcel Rupied, Seguin, Vanrullen.

Voir le numéro :

Conseil de la République : 268 (session de 1957-1958).

successifs de rendre imperméable à la contrebande d'armes et au trafic fellagah la frontière algéro-tunisienne. Nous estimions que le vrai problème était là et sans doute l'Algérie serait-elle déjà pacifiée si la belligérance non officielle, mais réelle, de la Tunisie avait pu être neutralisée; or, il n'en a rien été et c'est seulement à partir de juin 1957 que la frontière a été rendue plus difficile à franchir par des ouvrages importants mais qui, malheureusement, sont trop éloignés de la frontière politique.

Notre armée, sans cesse harcelée et attaquée par des fellagah venant du territoire tunisien, regroupés et armés dans ce pays, a usé de son droit de riposte en bombardant Sakiet-Sidi-Youssef, centre important de mitrailleuses contre avions et de regroupement des rebelles, et l'émotion internationale bien orchestrée a été infiniment plus grande que pour les tueries ordonnées par le F. L. N. et dont les conséquences étaient incomparablement plus graves que celles de Sakiet. C'est l'émotion manifestée par notre armée en face des injustes attaques dont elle est l'objet qui motive, sur le plan psychologique, l'intervention de notre collègue Debré et de votre Commission.

L'armée française, ses cadres, ses hommes, font en Afrique du Nord un magnifique travail que nous admirons sans réserve, métier de combattant, certes, avec ses dangers constants, ses alternances d'exaltation, de fatigue, de lutte contre la ruse d'un adversaire sans scrupules, mais aussi métier d'administrateur, de pacificateur et d'instituteur.

Peut-être nos troupes de Tunisie ont-elles montré, ces derniers jours, la qualité la plus particulièrement méritoire pour des Français, la patience, le calme, le sang-froid, en face de toutes les provocations. C'est donc un juste hommage que notre Assemblée veut rendre à notre armée.

Mais il ne suffit pas de féliciter, il faut ne pas rendre inutiles les sacrifices et vains les efforts. Il faut d'abord rappeler que nous devons nous en tenir aux engagements souscrits par le Gouvernement tunisien et sanctionnés par le Parlement, sous le titre de « Conventions franco-tunisiennes ». Vous permettrez à votre rapporteur de reprendre aujourd'hui les propos qu'il tenait à cette tribune le 3 mai 1956, dans un débat provoqué par une question orale de notre collègue Jaouen; je me contenterai de citer ces propos d'une brûlante actualité: « Je ne veux

pas prononcer des propos qui serviraient à exciter les passions, mais j'ai bien le droit de dire que si l'on envisageait l'entrée de la Tunisie à l'O. T. A. N., Bizerte deviendrait base O. T. A. N., c'est-à-dire que nous admettrions que la Grande-Bretagne, responsable du Commandement maritime en Méditerranée, ait Bizerte comme base en plus de Chypre, Malte et Gibraltar ».

Pas plus qu'en 1956, votre Commission ne veut employer des termes trop violents, mais nous avons le droit de dire et de répéter que lorsque sa vie économique et la protection de son commerce et de ses liaisons sont en jeu, une nation n'a pas le droit de s'abandonner. Les précédents sont trop illustres (de Panama à Gibraltar) pour que l'on puisse nous critiquer.

Nous demandons donc au Gouvernement de ne rien abandonner des dispositions des Conventions franco-tunisiennes, formellement et solennellement acceptées, parmi lesquelles celles visant le sort de Bizerte, base française.

Enfin, votre Commission m'a chargé de demander à nouveau au Gouvernement de ne pas tolérer les entreprises de trahison, volontaires ou inconscientes, de ceux qui, par la parole ou par la plume, déversent sur notre armée et son action des calomnies qu'aucun pays du monde ne saurait tolérer et qu'aucune liberté ne saurait excuser!

Faut-il rappeler les phrases que prononçait Saint-Just le 26 février 1794 devant la Convention :

« Il est difficile d'établir une République autrement que par la censure inflexible de tous les crimes. Vous n'avez le droit ni d'être cléments, ni d'être sensibles pour les trahisons. »

Votre Commission de la Défense nationale tient à rappeler au Gouvernement qu'il n'a pas besoin de lois d'exception pour interdire les manifestations oratoires ou épistolaires de certains personnages.

En conclusion, nous vous proposons d'adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République

adresse aux combattants d'Algérie, ainsi qu'aux troupes françaises du Maroc et de la Tunisie, le témoignage de la reconnaissance et de la confiance de la Nation;

invite le Gouvernement à rendre l'hommage qui leur est dû et à assurer les moyens qui leur sont nécessaires aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée d'Afrique du Nord qui, dans des conditions particulièrement difficiles et faisant face aux provocations incessantes de pays étrangers, maintiennent le prestige de la France et la sécurité de ses ressortissants;

lui demande d'appliquer les rigueurs de la loi contre ceux qui, de quelque manière que ce soit, marquent un oubli scandaleux des intérêts de la Nation et de l'honneur de son armée;

rappelle que les seules conventions dont le Parlement ait jamais été saisi font état du maintien des forces françaises en Tunisie et que la ratification de ces conventions n'est intervenue qu'en raison des garanties données en cette occasion;

affirme qu'aucune considération ne pourrait lui faire admettre sur ce point capital un changement d'attitude et précise en conséquence qu'il ne saurait ni approuver ni tolérer l'abandon, sous quelque forme ou couvert que ce soit, des positions stratégiques — singulièrement de Bizerte — que la France tient en Tunisie, conformément au droit international, pour la sauvegarde de sa propre sécurité et dans l'intérêt de la paix générale.